

**DECISION**

**OBJET : Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement en vue de la dérivation d'eaux superficielles et de l'instauration des périmètres de protection des servitudes autour du lac de la Sorme - Signification de jugement**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020, modifiant l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2019 ayant déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement en vue de la dérivation d'eaux superficielles et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes sur les communes de Blanzay, Charmoy, Saint-Bérain-sous-Sanvignes autour du lac de la Sorme,

Considérant les propositions d'indemnisation adressées par la CUCM aux propriétaires de parcelles et aux exploitants agricoles impactés par les servitudes et les restrictions d'usage dans les différents périmètres de protection entourant le lac de la Sorme au terme des arrêtés préfectoraux précités,

Considérant que différents propriétaires et exploitants agricoles ont saisi le juge de l'expropriation afin de contester les montants d'indemnités proposés par la CUCM,

Considérant que la CUCM, a confié la défense de ses intérêts dans ce dossier à la SCP DU PARC,

Considérant que la SCP DU PARC a confié, à Maître SIMARD-PATRICOT, huissier de Justice, le soin de signifier le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Macon à Monsieur et Madame Jean-Michel BULTIEAUX,

DECIDE ce qui suit :

- De régler les frais concernant l'envoi de la signification de jugement (recours/appeal) concernant Mr et Mme BULTIAUX à Maître SIMARD-PATRICOT, huissier de justice, 56 Avenue de la République - 71210 MONTCHANIN ;
- Les honoraires de Maître SIMARD-PATRICOT seront imputés sur le budget eau 2021 sur la ligne correspondante ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 juillet 2021

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 juillet 2021  
et publié, affiché ou notifié le 20 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.